

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2011.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
M. BOLLINGER, Mme FURLAN et M. LAMBERT, Echevins ;
MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, M. VIGNERONT, Mmes HOUTHOOFT
et BOLLY, MM. CARPENTIER de CHANGY, THISE, MATHIEU et Melle
DELGAUDINNE, Conseillers ;
Mme MATHIEU, Présidente du C.P.A.S ;
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Mr COPETTE, Conseiller, est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2007.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'église de LAVOIR se présentant comme suit pour l'exercice 2007 :

Recettes : 20.263,60 €

Dépenses : 900,33 €

Solde : 19.363,27 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de LAVOIR pour l'exercice 2007.

2^{ème} point : Compte de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2008.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'église de LAVOIR se présentant comme suit pour l'exercice 2008 :

Recettes : 21.526,57 €

Dépenses : 2.852,66 €

Solde : 18.673,91 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de LAVOIR pour l'exercice 2008.

3^{ème} point : Compte de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2009.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'église de LAVOIR se présentant comme suit pour l'exercice 2009 :

Recettes : 20.343,02 €
Dépenses : 886,94 €
Solde : 19.456,08 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de LAVOIR pour l'exercice 2009.

4^{ème} point : Compte de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'église de LAVOIR se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

Recettes : 21.296,58 €
Dépenses : 1.786,38 €
Solde : 19.510,20 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de LAVOIR pour l'exercice 2010.

5^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2009.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de LAVOIR se présentant comme suit pour l'exercice 2009 :

Recettes : 20.683,06 €
Dépenses : 17.165,85 €
Solde : 3.517,21 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de LAVOIR pour l'exercice 2009.

6^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de LAVOIR se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

Recettes : 19.109,21 €
Dépenses : 17.320,85 €
Solde : 1.788,36 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de LAVOIR pour l'exercice 2010.

7^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de LAVOIR se présentant comme suit pour l'exercice 2011 :

Recettes :	19.852,38 €
Dépenses :	18.558,65 €
Solde :	1.293,73 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de LAVOIR pour l'exercice 2011.

8^{ème} point : Deuxième modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après discussion,

A l'unanimité,

A P P R O U V E

la deuxième modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2011 se présentant comme suit :

Service ordinaire :

Augmentation des recettes :	48.675,00 €
Diminution des recettes :	16.397,00 €
Augmentation des dépenses :	64.070,00 €
Diminution des dépenses :	31.792,00 €

Nouveaux résultats :

En recettes :	1.801.854,06 €
En dépenses :	1.801.854,06 €
Solde :	0 €
Subvention communale à l'ordinaire :	417.525€.

9^{ème} point : Troisième modification budgétaire communale, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

ENTEND Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, qui présente la troisième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011 ;

Après discussion,

Passant au vote,

Le Conseil communal,

Par 9 voix pour et

5 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Madame BOLLY, au motif qu'ils n'étaient déjà pas d'accord sur le budget),

A P P R O U V E

A) d'une part,

la troisième modification budgétaire à l'ordinaire pour l'exercice 2011 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 256.423,71 €
Diminution des recettes : 46.582,43 €
2. Augmentation des dépenses : 171.314,57 €
Diminution des dépenses : 132.337,01 €
3. Nouveaux résultats :
En recettes : 4.713.788,45 €
En dépenses : 4.433.185,30 €
Solde : 280.603,15 €

B) d'autre part,

la troisième modification budgétaire à l'extraordinaire pour l'exercice 2011 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 288.715,95 €
2. Augmentation des dépenses : 311.594,04 €
3. Nouveaux résultats :
En recettes : 5.590.103,68 €
En dépenses : 5.337.865,01 €
Solde : 252.238,67 €.

10^{ème} point : Approbation du décompte final relatif aux travaux de réfection de la cour de l'école de Waret-l'Evêque.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement l'article L1222-4 ;

Vu sa délibération du 23 mai 2011 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection de la cour de l'école de Waret-l'Evêque ;

Attendu que le marché a été attribué à la Société CHRISTIAENS BETON pour un montant de 28.857,90€ ;

Après avoir pris connaissance du décompte final au montant de 48.140,59 € TVAC ;

Attendu que ce montant dépasse de plus de 10% le montant attribué ;

Après avoir pris connaissance du rapport dressé par l'Agent technique en chef justifiant ce dépassement ;

Attendu que les travaux supplémentaires étaient justifiés et indispensables ;

Par 9 voix pour et

5 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Madame BOLLY),

D E C I D E :

d'approuver le décompte final des travaux de réfection de la cour de l'école de Waret-l'Evêque, pour un montant de 48.140,59 € T.V.A.C.

11^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer les travaux de réfection de la cour de l'école de Waret-l'Evêque – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Par 9 voix pour et
5 voix contre (Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et
Madame BOLLY),

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 48.150 € pour financer les travaux de réfection de la cour de l'école de Waret-l'Evêque.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 9.471,39 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

12^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la création d'un nouveau site internet – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

Par 9 voix pour et
5 voix contre (Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et
Madame BOLLY),

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 7.240 € pour financer la création d'un nouveau site internet.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 800,76 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

13^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale de l'achat du 1^{er} équipement sportif du hall des sports – Conditions et mode de passation du marché

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 15.500 € pour financer la part communale de l'achat du 1^{er} équipement sportif pour le hall des sports.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 800,76 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

14^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux de construction d'un hall des sports – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 65.000 € pour financer la part communale.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 19.918,92 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

15^{ème} point : Achat d'un véhicule utilitaire – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications subséquentes établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe portant cahier générale des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire que soit passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule utilitaire ;

Vu le crédit inscrit au budget 2011, service extraordinaire, par voie de modification budgétaire ;

D E C I D E

A l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture d'un véhicule utilitaire répondant aux caractéristiques techniques du cahier des charges dressé par le Service des Travaux, pour un montant estimé à 100.000 € T.V.A.C.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offres général.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

16^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer l'achat d'un véhicule utilitaire pour le Service des Travaux – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

À l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 82.500 € pour financer l'achat d'un véhicule utilitaire pour le Service des Travaux.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 15.978.31 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

17^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communal dans les travaux d'entretien de diverses voiries – Droit de tirage 2010-2012 – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

Par 9 voix pour et

5 voix contre (Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Mme BOLLY au motif qu'ils n'étaient pas d'accord sur les routes retenues),

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 47.540 € pour financer la part communale dans les travaux d'entretien de diverses voiries.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 4.914,90 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

18^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer l'achat du terrain pour la création d'un bassin d'orage à Waret-l'Evêque – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 4.950 € pour financer l'achat d'un terrain pour la création d'un bassin d'orage.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 1.026,86 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

19^{ème} point : Achat d'une autolaveuse pour le hall des sports – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications subséquentes établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe portant cahier générale des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire relative à l'aide financière octroyée aux communes pour favoriser l'entretien des voiries communales et les infrastructures sportives pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une autolaveuse pour le hall des sports, que le montant d'achat est estimé à 4.400€ TVAC ;

Considérant qu'au vu du montant estimé, il est proposé de passer commande par procédure négociée sans publicité, laquelle sera honorée par le Receveur sur simple présentation de facture ;

Vu le crédit inscrit à l'article 421/744-51 du budget 2011, service extraordinaire, par voie de modification budgétaire ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera acheté une autolaveuse pour le hall des sports suivant la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2,1^oa).

Article 2.- Au vu du montant d'achat, la facture sera honorée par Monsieur le Receveur sur simple présentation.

20^{ème} point : Organisation scolaire – Utilisation du capital-périodes 2011-2012.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la population scolaire se présente comme suit au 30 septembre 2011 :

<u>Implantations</u>	<u>Ecole primaire</u>	<u>Ecole maternelle</u>
Couthuin-Centre	72	46
Surlemez	56	38
Waret-l'Evêque	46	28

Que ces populations scolaires donnent droit à un capital-périodes de 306 périodes pour l'enseignement primaire, soit 10 emplois à temps plein et pour l'enseignement maternel, 7 emplois ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

l'organisation scolaire s'établit de la manière suivante pour l'année 2011-2012 :

a) pour l'enseignement primaire :

- 1 chef d'école sans classe : 24 périodes
 - 10 instituteur(trices)s à temps plein : 240 périodes
 - maître spécial de seconde langue : 8 périodes
 - maître spécial d'éducation physique : 20 périodes
 - reliquat aide pédagogique (maître d'adaptation) : 14 périodes
- 306 périodes

b) pour l'enseignement maternel :

- 7 emplois d'instituteurs(trice)s maternel(le)s à temps plein qui se répartissent comme suit :

Couthuin-Centre	:	3
Surlemez	:	2
Waret-l'Evêque	:	<u>2</u>
		7

c) cours philosophiques :

La répartition des élèves inscrits au cours le plus suivi permet l'organisation de 6 groupes pour le cours de religion catholique, 5 groupes pour le cours de morale et 3 groupes pour le cours de religion protestante.

Par conséquent :

Morale :

- Madame SEPULCHRE Véronique, 12 périodes/semaine (dont 2 heures en disponibilité).

Religion catholique :

- Madame VANNESSE Elisabeth, 12 périodes/semaine (dont 2 heures en disponibilité).

Religion protestante :

- Madame GODEFROID Karin, 6 périodes/semaine.

Suite à la mise en application du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement et imposant de réduire l'horaire des institutrices maternelles à 26 périodes/semaine, le Collège a obtenu l'autorisation d'engager 1 agent P.T.P. 4/5 temps en qualité de monitrice (assistante aux enseignantes maternelles).

Suite à la mise en application du décret du 3 juillet 2003 portant sur l'organisation des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire, le Collège a obtenu l'autorisation d'engager un agent APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) en qualité de maître spécial en psychomotricité à raison de 13 périodes, conjointement avec Wanze et 1 période organique.

21^{ème} point : Répartition et liquidation de la subvention aux comités scolaires pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le crédit de 6.500 euros inscrit au budget de l'exercice 2011 approuvé par le Collège provincial ;

Attendu que la population scolaire au 30 septembre 2011 s'élève à 416 élèves :

à savoir pour l'école de COUTHUIN-CENTRE	:	116 élèves
pour l'école de SURLEMEZ	:	85 élèves
pour l'école de WARET-L'EVEQUE	:	72 élèves
pour l'école SAINT FRANCOIS	:	143 élèves

A l'unanimité,

D E C I D E :

de répartir comme suit en fonction de la population scolaire la subvention :

1° Ecole de COUTHUIN-CENTRE : Président : Monsieur COLLARD Frédéric
Rue Jonckeu, 12D à 4218 HERON (Couthuin)
1813 €

2° Ecole de SURLEMEZ : Présidente : Madame SLANGEN Elsa
Rue Moncia, 2 à 4218 HERON (Couthuin)
1328 €

3° Ecole de WARET-L'EVEQUE : Présidente : Madame HOLTZHEIMER Alexandra
Rue de Séréssia, 1B à 4217 Waret-l'Evêque
1125 €

4° Ecole SAINT FRANCOIS : Président : Monsieur COURTE Benoit
Rue Roua, 7 à 4218 HERON (Couthuin)
2234 €.

Ces subventions devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de participer aux voyages scolaires et aux classes de dépaysement.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2012.

Les bénéficiaires sont exonérés des autres obligations visées au Titre III du Livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22^{ème} point : Octroi d'une subvention à différents clubs sportifs de la commune pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2011 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existent sur le territoire communal, divers clubs de sports, soit de plein air, soit de salles ;

Considérant que tant les associations diverses que les clubs sportifs jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible en établissant cependant une gradation suivant l'importance des activités développées par chacun ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

de répartir comme suit le subside octroyé aux différents clubs sportifs de l'entité :

1° Vélo Club : Monsieur DONY Jules
rue Docteur Beaujean, 5A à 4218 COUTHUIN
250 €

2° Club de gymnastique «Le Hérédia» : Madame HUBERT Agnès
rue de Montigny, 1 à 4217 HERON
400 €

3° Club de gymnastique «Gym Club Couthinois » : Monsieur MATHIEU Gilbert
rue Max Tannier, 40 à 4218 HERON
300 €

4° Club de Football «Couthuin-Sports» : Monsieur MATTART Maurice
rue du Taillis, 192/A à 4520 WANZE
300 €

5° Club de danse « Aronde danse club » : Monsieur Antonio FURLAN
rue Pravée, 11 à 4218 COUTHUIN
200 €

Les subventions susvisées devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de pouvoir pratiquer une discipline sportive.
Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2012.

23^{ème} point : Octroi d'une subvention à différentes associations de la commune pour l'exercice 2011.

Monsieur DELCOURT intéressé s'étant retiré,

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2011 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant que ceux-ci jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible ;

Considérant que l'ASBL « Comité de jumelage » a pour but, dans le cadre du jumelage entre la commune de Héron et celle de Puy-l'Evêque de mettre tout en œuvre pour promouvoir le développement de relations entre les responsables d'associations, de mouvements, d'institutions et/ou organisations et entre les citoyens des deux communes, d'organiser des échanges et de tisser des liens d'amitié réciproque ;

Considérant que l'ASBL « Au fil de l'eau » a pour but d'apporter des moyens matériels, financiers, physiques et moraux à toute personne dans le besoin d'améliorer ou entretenir son développement moteur et son bien-être et que dans ce cadre elle vise à favoriser les échanges enrichissant entre divers mondes : le handicap, les personnes âgées, les jeunes enfants ;

Considérant que le Centre de Revalidation « Faune Sauvage »: a pour but l'accueil, les soins et la revalidation d'oiseaux et autres animaux sauvages nécessitant de l'aide à l'intérieur du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne ;

Considérant que ces Associations n'ont aucun but lucratif et oeuvrent dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que leur objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

A l'unanimité,

D E C I D E

de répartir comme suit le subside octroyé aux différentes associations de l'entité :

1° A.S.B.L. Comité de Jumelage : Monsieur DELCOURT René
Chaussée de Wavre, 31A à 4217 HERON
400 €

2° A.S.B.L. Au fil de l'eau : Madame BOULANGER-PHILIPPART
Rue de la Médaille, 12 à 4218 HERON (Couthuin)
400 €

3° Centre de Revalidation « Faune Sauvage »: Madame CRISPEEL Jeannine
Rue Maison Blanche, 5 à 4217 HERON
200 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2012.

24^{ème} point : Octroi d'une subvention à un groupement de jeunesse de la commune pour l'exercice 2011.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2011 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existe sur le territoire communal, un groupement de jeunesse ;

Considérant que celui-ci joue un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de le soutenir dans toute la mesure du possible ;

A l'unanimité,

D E C I D E

de répartir comme suit le subside octroyé à un groupement de jeunes de l'entité :

1° Patro : Mademoiselle BALTUS Katleen

Rue Docteur Beaujean, 29A à 4218 HERON (Couthuin)

400 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2012.

25^{ème} point : Cession de deux points A.P.E. à la Zone de Police pour l'exercice 2012.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'organisation de la Zone de Police "Hesbaye-Ouest" ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'accord passé entre la Commune de HERON et la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

de céder à la Zone de Police Hesbaye-Ouest deux points A.P.E. à 2.866,74 € le point.

26^{ème} point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

27^{ème} point : Ratification de la convention passée avec la S.P.R.L. TRADANIM pour le cours de seconde langue de la 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} primaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir pris connaissance de la convention conclue avec Tradanim sprl, représentée par sa directrice Madame Véronique VAN DEN ABEELE pour assurer des prestations de services d'animations en langues dans les différentes implantations scolaires de l'entité (école libre Saint François, école communale de Couthuin-centre, Surlomez et Waret-l'Evêque) ;

Vu la délibération du Collège Communal approuvant cette convention ;

A l'unanimité,

R A T I F I E :

la délibération du Collège Communal approuvant la convention établie avec Tradanim sprl pour assurer des prestations de services d'animations en langues, dans les différentes implantations

scolaire de l'entité, à raison de 22 périodes par semaine, à partir de la rentrée scolaire 2011 et pour la durée d'une année scolaire.

Le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président, lève la séance.

Lu et approuvé,

Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,
